

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

CARO Véronique donne pouvoir à HAMEAU Véronique
LA PORTA Christophe

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18



Délibération 2024-21 : Demande d'un nouvel arrêt Rémi au hameau « le Creux »

Vu le courrier en date du 28/05/2024 de plusieurs parents sollicitant une action de la mairie auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'un arrêt au Creux,

Monsieur SENEÉ précise qu'il a déjà rencontré la Région sur ce sujet et que ces deniers ne souhaitent pas implanter d'arrêt du fait de la taille de la voirie. Effectivement il n'est pas possible de faire croiser deux véhicules.

Monsieur PUYRENIER souligne qu'une portion de la rue du Creux est viable pour le passage d'un car.

Madame SAIPHOU précise qu'une demande a déjà été déposée en 2023 auprès de Rémi. Les conditions étaient pourtant réunies (au-delà de 2 km d'un autre arrêt, plusieurs enfants). Mais la demande a été rejetée à cause de la largeur de la route.

Madame SAIPHOU rappelle que ce sujet a été discuté en commission. Certains riverains évoquent la possibilité de mettre la voie en sens unique. Cette information serait à valider en concertation publique. Monsieur ROUSSARIE estime que leur demande d'un nouvel arrêt au Creux est légitime. Toutefois il n'est pas possible de l'envisager pour les rentrées 2024, 2025 voire 2026. Il est à préciser que la commune investit pour remettre à niveau les voiries communales. Il y a effectivement une portion à traiter au niveau de la rue du Creux afin d'avoir une linéarité de réfection de voirie. Monsieur ROUSSARIE précise qu'avec l'état actuel de nos voiries, il n'est pas possible de demander un nouvel arrêt à la Région.

Monsieur FAGOT souligne que le problème à ce jour vient des finances. Cette voirie n'est pas considérée communautaire, car aucun car ne passe. Sachant que les travaux coûtent environ 10 000 € pour 100 mètres, le dossier est conséquent financièrement (~180 000€). Il y a d'autres dossiers à traiter. Nous avons des routes avec des engins agricoles (de grands formats) et cela pose des soucis de circulation sur nos petites routes. Il va être nécessaire de prioriser les travaux tels que l'agrandissement de l'école maternelle, la salle de Robien, etc.

Madame SAIPHOU comprend le besoin de priorisation. Si un choix est à faire entre une route où le car passe déjà et la rue du creux, il serait bien de choisir la rue du Creux afin de pouvoir offrir un service supplémentaire aux uxellois.

Monsieur SENEÉ propose de faire une aire de retournement à l'entrée du Creux. Madame HAMEAU et Monsieur FAGOT précisent que la surface nécessaire serait bien trop grande et coûteuse.

Monsieur FAGOT rappelle que la demande pour les enfants du Creux est légitime.

Monsieur ROUSSARIE souligne qu'en 2016, la commune a dépensé 450 000€ pour refaire les routes.

Monsieur SENEÉ demande des précisions sur l'aide de la CCTVL.

Monsieur ROUSSARIE rappelle que si la commune est maître d'ouvrage, elle doit supporter les intérêts d'emprunt et le remboursement du capital. Dans la cas où la CCTVL est le maître d'ouvrage, la commune ne rembourse que le capital et la CCTVL supporte les intérêts.

Monsieur SENEÉ propose que l'on demande à la CCTVL d'inscrire la rue du Creux dans leurs routes communautaires sachant que la demande d'un nouvel arrêt est légitime.

Monsieur FAGOT précise que la CCTVL n'intègre plus de routes jusqu'en 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- Ne pas déposer de demande auprès de la Région
- De solliciter la CCTVL pour passer la rue du Creux dans la voirie communautaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 11/07/2024

La secrétaire de séance

Anne-Marie DE MIRANDA

Le Maire

Jean-Pierre BOTHEREAU

